



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 08/12/2020

Madame la Présidente ou
Monsieur le Président du
Syndicat de chasse du lot n°458

Références : Lot n°458
Dossier suivi par : CALMES Philippe
Tél. (+352) 247-86824
E-mail : philippe.calmes@mev.etat.lu

Objet : Adjudication publique du lot n°458 en date du 11 octobre 2020
Approbation du contrat de bail du lot n°458

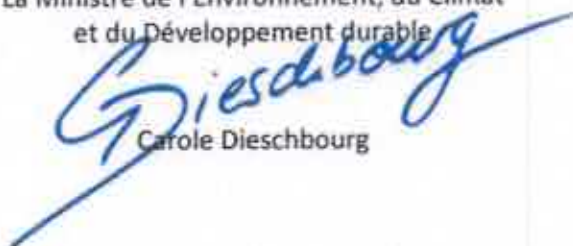
Madame, Monsieur,

La présente pour vous informer que j'approuve le contrat de bail conclu le 11 octobre 2020, l'adjudication publique du 11 octobre 2020 ne donnant pas lieu à observations de ma part.

Contre la présente décision, un recours en réformation est ouvert devant le Tribunal administratif. Il doit être introduit sous peine de forclusion dans les quinze jours de la publication tel que prévue à l'article 36 de loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg





Concerne : **Syndicat de chasse du lot n° 458**
 Procès-verbal de l'adjudication publique du 11 octobre 2020
 Contrat de bail de chasse du 11 octobre 2020

Retourné à la/au Président/e du syndicat de chasse du lot n° 458 avec l'information que Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a approuvé le contrat de bail.

Je vous rappelle vos obligations légales¹, suivant lesquelles votre collège des syndics doit, dès réception de l'approbation du ministre,

- **faire procéder à l'affichage** de l'approbation ministérielle (ci-jointe) pendant un délai de quinze jours aux lieux usités pour les publications officielles dans toutes les communes comprises dans votre lot de chasse ;
- **notifier** par lettre recommandée avec accusé de réception une copie de la décision au(x) locataire(s) et à toute partie ayant un intérêt direct, telle que la caution. Pour économiser des frais, vous pouvez bien évidemment aussi remettre une copie de la décision ci-jointe en main propre. Dans ce cas, demandez à la personne en question de signer une décharge ou un récépissé.

J'attire aussi votre attention sur le fait que le prix de location annuel, augmenté du droit spécial, est perçu par les soins de votre collège des syndics, la première année dans le mois qui suit l'approbation du contrat de bail de chasse par le ministre.

Veillez également **nous retourner les déclarations de protection des données** jointes dûment remplies et signées par le secrétaire-trésorier et les locataires du lot de chasse respectivement à l'adresse e-mail chasse@anf.etat.lu.

En vous souhaitant une bonne continuation dans la gestion du lot de chasse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations très distinguées.

Le Directeur de l'Administration
de la nature et des forêts

Frank Wolter

¹déoulant de l'article 36 de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, ainsi que de l'article 13 dernier alinéa du règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 déterminant la procédure et les modalités de l'adjudication publique